

(1)

( N° 257. )

## Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 JUILLET 1895.

Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1895 (1).

### I. — AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

#### ART. 2.

Élever de dix mille francs le crédit demandé à cet article relatif au personnel.

J. DE BURLET.

### II — AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. ANSEELE.

#### CHAPITRE II. — LÉGATIONS.

Les soussignés proposent l'amendement suivant :

Allemagne . . . . .	fr.	21,000	»
Autriche-Hongrie. . . . .		21,000	»
France . . . . .		21,000	»
Grande-Bretagne . . . . .		21,000	»
Pays-Bas. . . . .		21,000	»
Russie . . . . .		21,000	»
		Fr.	126,000 »

E. ANSEELE,  
L. BERTRAND,  
A. BASTIEN,  
E. VANDERVELDE,  
G. DEFNET.

### III. — AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. HENRICOT.

#### ART. 42<sup>bis</sup>.

Rétribution aux agents commerciaux ayant le droit de faire des affaires pour leur compte : 200,000 francs.

HENRICOT.

(1) Budget, n° 5, V.  
Rapport, n° 150.